



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le quatre septembre par Monsieur le Maire.

.....

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier (arrivée au point 3), Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.

Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Monnet, Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole (arrivée au point 3), Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Monsieur Pascal Godin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Monsieur Richard Tissot donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Florie Thore donne procuration à Véronique Salvi

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot

Monsieur Denis Simonin donne procuration à Rachel Narbey

Monsieur Serge Louis donne procuration à Pascal Godin

Madame Francine La Penna

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Constant Cuhe ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h05.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025
- 02 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- 03 – Présentation du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune pour la période 2020-2024
- 04 – Congrès des Maires et Salon des Collectivités Locales 2025 – Mandat spécial

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

- 05– Ressources Humaines – Suppression de la prime de fin d’année instaurée par délibération en 1984
- 06– Ressources Humaines – RIFSEEP garde champêtre
- 07– Ressources Humaines – Modification de poste

COMMISSION FINANCES

- 08– Finances – Avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage à l’association Tennis Club de Maîche pour la construction d’un lieu d’accueil et de vie avec vestiaires et sanitaires attenants aux cours couverts de tennis situés sur le complexe sportif du Jay
- 09 – Finances - Budget général – Décision modificative n°3
- 10 – Finances - Budget lotissement Croix de Saint-Marc – Décision modificative n°1
- 11 – Finances – Convention de mise à disposition des services communautaires pour l’assistance technique et administrative pour la mise en œuvre des projets d’investissement communaux

COMMISSION INFRASTRUCTURE ET FORET

- 12 – Bail rural – Convention de mise à disposition à titre précaire de terre agricole à Monsieur Chardon
- 13 – Bail rural – Convention de mise à disposition à titre précaire de terre agricole à Monsieur Mauvais
- 14 – Lotissement Croix de Saint Marc – Révision du prix de vente des parcelles
- 15 – Lotissement Croix de Saint Marc – Création de la rue Kurt Gröschl
- 16 – Lotissement du Jay Ouest – Création de la rue Jean Vincenot
- 17 – IDEHA – Abandon du projet d’habitat inclusif
- 18 – Enedis – Convention de servitudes A06 – Parcelle ZM 20
- 19 – Enedis – Convention de servitudes CS06 – Parcelles ZM 12 et 20

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

20 – Carte Avantage Jeunes – Convention avantage bibliothèque

21 – Ecole publique du Cercle Scolaire La Franche-Montagne – Fusion

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

22 – Crazy Pink Run – Droits d'inscription

23 – Subvention Association des Portugais

AFFAIRES DIVERSES

23 – Prochaine date du Conseil municipal

24 – Évènements

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2025

Délibération n° 2025.09.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 16 juin 2025 (**ANNEXE N°1**) qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d’être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal à l’unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 mai 2025 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2025.42 – Convention de mise à disposition d'un véhicule par la Fondation Pluriel – Autorisation de signature

Il sera établi avec la Fondation Pluriel, une convention lors de chaque mise à disposition temporaire d'un véhicule à la Commune, pour pallier la panne du véhicule communal ou dans tout autre cadre.

- 2025.43 – Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre technique municipal et rénovation d'un bâtiment existant rue du Mont-Miroir à Maîche – Autorisation de signature de l'avenant 1 avec le Bureau d'Etudes Jacquet (BEJ)

Il sera conclu avec le Bureau d'Etudes Jacquet (BEJ), domicilié 11 rue Charles Goguel – 25200 MONTBELIARD, un avenant n°1 concernant le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre technique Municipal et rénovation d'un bâtiment existant rue du Mont Miroir à Maiche, suite à la délibération 2025.06.10 du 16 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a validé le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 1 924 750€ HT.

La rémunération définitive après validation de l'APD par le Conseil Municipal du 16 juin 2025 et selon l'article 8.1.2 du CCAP est de 183 820.15€ HT (220 584.18€ TTC).

- 2025.44– Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR, et d'autres financeurs potentiels pour les travaux du programme de voirie 2025

Il est décidé de solliciter le soutien financier de l'État au titre de la DETR et autres financeurs potentiels éventuels pour le programme de travaux de voirie 2025 dont le montant s'élève à 93 371.25 euros HT et de signer les conventions et documents afférant aux dossiers, et de demander l'autorisation de débiter les travaux avant notification des subventions.

- 2025.45 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7 rue du Général de Gaulle (lots n°13 et 22)
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 7 rue du Général de Gaulle (lots n°13 et 22) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.46 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 5 rue de la Roche de Ruan
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 5 rue de la Roche du Ruan ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.47 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 13 rue de Paris
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 13 rue de Paris ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.48 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue du Mont
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 3 rue du Mont ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.49 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 8 rue des Grettes
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 8 rue des Grettes ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.50 – Travaux de voirie sur la Commune de Maîche – Autorisation de signature d'un marché avec l'entreprise COLAS
Il sera conclu avec l'entreprise COLAS, domiciliée ZA aux grands champs, à DANNEMARIE (25410), un marché pour les travaux de voirie sur la Commune de Maîche sur le programme de voirie 2025 pour la tranche ferme comprenant des travaux sur le Parvis de l'Eglise, le carrefour « Triangle étang de Goule », la rue Sainte Anne, une modification du trottoir au 20 rue du Mont, une allée au cimetière et la réfection d'un trottoir rue Pasteur.
Selon le détail estimatif, le montant de la dépense à engager au titre ce marché est arrêté à la somme de 83 210.02€ HT soit 99 852.02€ TTC.
- 2025.51 – Marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du lotissement de la Croix de St Marc à Maîche – Autorisation de signature de l'avenant 1 avec le cabinet André
Il sera conclu avec le Cabinet André, domicilié 12 rue Jean Mermoz BP5 – 25301 PONTARLIER, un avenant n°1 concernant le marché pour la mission de maitrise

d'œuvre relatif à l'aménagement du lotissement de la Croix Saint Marc à Maiche, après validation du coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 230 000€ HT.

Le montant de la rémunération définitive après APD de 13 700€ HT (16 440€ TTC)

- 2025.52 – Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement à l'assainissement du lotissement de la Croix de St Marc – Autorisation de signature d'un marché avec le Cabinet André

Un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement à l'assainissement du lotissement de la Croix de Saint Marc à Maïche sera conclu avec le Cabinet ANDRE, domicilié 12, rue Jean Mermoz BP5 à PONTARLIER (25301).

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 4 800€ HT et inscrit au budget du lotissement de la Croix de Saint Marc.

- 2025.53 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 10 rue de Saint Hippolyte

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 10 rue de Saint Hippolyte ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.54 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue du Mont-Miroir (lots n°3 et 7)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 2 rue du Mont-Miroir (lots n°3 et 7) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.55 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 4 rue de la Gare (lots n°5, 21 et 26)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 4 rue de la Gare (lots n°5, 21 et 26) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.56 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 36 rue Saint-Michel (lots n°10 et 19)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 36 rue Saint-Michel (lots n°10 et 19) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.57 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 18 rue du Général de Gaulle (lots n°1, 2, 4 et 9)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 18 rue du Général de Gaulle (lots n°1, 2, 4 et 9) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.58 – Marché de travaux de viabilisation du lotissement de la Croix de Saint Marc – Autorisation de signature d'un marché avec la SARL DROMARD

Il sera conclu avec la SARL DROMARD, domiciliée Sous les Charrières à NOEL CERNEUX (25500), un marché pour les travaux de viabilisation du lotissement de la Croix de Saint Marc à Maîche.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 187 656, 25€ HT et inscrit au budget du lotissement de la Croix de Saint Marc.

03

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE POUR LA PERIODE 2020-2024

Délibération n° 2025.09.02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Maîche a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionales des Comptes (CRC) de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle visait à examiner, pour les exercices de 2020 à 2024, la régularité et la qualité de la gestion de la commune.

Aux termes de la procédure d'instruction, la chambre a adressé à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ANNEXE 2) le 1^{er} mai 2025, auquel la commune a adressé une première réponse, apportant des éléments complémentaires relatifs au contexte spécifique de la commune.

Lors de sa séance du 19 juin 2025, la chambre a alors arrêté son rapport d'observations définitives (ROD). Une dernière réponse de la commune a été apportée le 23 juillet 2025 et annexée au présent rapport.

Le rapport et sa réponse, dans leur version définitive, ont été transmis au maire de la commune, le 7 août 2025.

Conformément à l'article L. 243-6, le rapport est communiqué à l'assemblée délibérante et donne lieu à débat lors de la plus proche séance du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de la commune

CONSIDERANT que par courrier du 24 octobre 2024, le président de la CRC a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion,

CONSIDERANT les échanges intervenus entre la commune et le juge responsable de l'instruction entre les mois de novembre 2024 à mars 2025,

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune de Maïche le 07 août 2025,

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-13 du code des juridictions financières, le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal.

Madame la Directrice Générale des Services présente le rapport d'observations au Conseil municipal.

Concernant le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), Monsieur le Maire prend la parole pour apporter plusieurs précisions.

Ce contrôle de la CRC a nécessité un travail important de la part des services. Le contrôle a été réalisé sur un large panel : finances, ressources humaines, construction de l'école, marchés publics sur une période de 2020 à 2024. Pour lui, seules 7 recommandations ont été formulées sur un rapport de 80 pages, ce qui témoigne du caractère globalement positif du document. Le rapport contient certes des éléments à améliorer, mais aussi un certain nombre de points satisfaisants. Il ajoute enfin un point très important : aucun enrichissement personnel des élus ni aucun conflit d'intérêt n'a été relevé.

Monsieur Godin précise qu'il ne s'agit pas de démagogie, mais rappelle que la minorité alerte sur la situation financière de la Commune depuis 2022.

En réponse, Monsieur le Maire précise que la situation était connue bien avant le début du contrôle et que l'équipe municipale n'a pas attendu sur l'opposition pour prendre des mesures. La Capacité d'autofinancement qui s'affaiblit résulte principalement d'un effet ciseau lié à la crise sanitaire et à l'inflation, phénomènes indépendants de la gestion municipale. D'autre part, la réception des subventions attendues pour la construction de l'école a été longue, ce qui a mis à mal temporairement la trésorerie de la commune. Ces problèmes de trésorerie sont désormais résolus puisqu'un emprunt relais de 2 millions d'€ a été totalement remboursé à ce jour.

Monsieur Godin indique mieux comprendre pourquoi la Commune avait envisagé une baisse de 150 000 € lors des orientations budgétaires de décembre dernier. Selon lui, cette décision était liée au contrôle en cours.

Madame la Directrice Générale des Services lui indique que ce n'est pas le cas. Elle précise qu'à cette période, la Chambre débutait à peine son contrôle. C'est le cabinet Analis Finance qui a fourni ce conseil.

Concernant le Nouveau Groupe Scolaire, Monsieur Godin souhaite savoir si les 28 années d'usufruit prévues permettront de couvrir les 590 000 € correspondant au prix du terrain.

Madame la Directrice Générale des Services répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction de l'école n'a pas été remis en cause par la CRC. La population, les enfants et les enseignants se montrent satisfaits de cette réalisation. L'établissement fonctionne bien, les différents services cohabitent parfaitement et la superficie est adaptée. Il précise qu'il s'agit d'un projet novateur et qu'il est une réussite, à la fois sur le plan éducatif et humain.

Sur le plan financier, le Maire fait part de sa déception quant au manque de soutien de certains financeurs. Les subventions attendues n'ont pas été à la hauteur, en raison du caractère innovant du projet et qu'il n'a pas été reconnu à sa juste valeur. Par ailleurs, la crise sanitaire a entraîné un surcoût de l'ordre de 1 million d'euros. La commune a donc subi les effets du contexte national de crise. Il rappelle cependant que la politique dynamique de la Ville a permis d'anticiper sur le devenir notamment des bâtiments des écoles Pasteur et sapins bleus. En effet, dès le lancement du projet de construction de la nouvelle école, il a été décidé de les vendre. La vente de ces locaux, notamment à la CCPM pour la construction de son nouveau siège, permettra de contribuer à la revitalisation du centre-ville. La scierie voisine pourra également s'agrandir car elle va acquérir une partie de l'ancienne maternelle et des logements seront construits dans une partie des locaux de l'ancienne école Pasteur. Ces recettes immobilières totales avoisineront les 1,3 millions d'€.

Monsieur Godin note que l'augmentation du coût de l'école est un constat pour tous. Il soulève également la question des estimations initiales réalisées par les architectes, qui se sont révélées insuffisantes, entraînant la signature de plusieurs avenants.

Monsieur le Maire partage ce constat. Il rappelle que ce type de dérive budgétaire touche tous les projets d'envergure qui s'étalent sur plusieurs années. Il cite à titre d'exemple la maison de santé qui a également coûté plus cher que l'estimation initiale. Une fois les travaux engagés, il n'est guère possible de faire machine arrière. Le rôle des élus consiste alors à accompagner les maîtres d'œuvre, à contrôler attentivement chaque étape du chantier et à faire preuve de vigilance. Il ajoute que la CCPM rencontre le même problème puisque le coût de son futur siège a déjà augmenté avant le démarrage des travaux.

Monsieur Godin ajoute que la baisse de la natalité, pourrait soulever des interrogations sur la pertinence des dimensions de l'école.

En réponse, Monsieur le Maire indique que le Préfet avait initialement envisagé des fermetures et des regroupements d'écoles. Quelques mois plus tard le Président de la République annonçait la suspension des fermetures d'écoles. De plus, l'école construite comprend seulement deux classes supplémentaires, ce qui ne la rend pas surdimensionnée. Dans tout projet il est important d'anticiper l'avenir et de limiter les surcoûts de travaux d'extension.

Monsieur Godin indique que la minorité n'est pas en accord et rappelle que ce sera à la population de trancher lors des prochaines élections.

Il souhaite également revenir sur les titres de la table des matières du rapport de la CRC. Selon la minorité, ces titres ne sont pas si éloignés de la réalité et les administrés pourront se faire

leur propre opinion. Monsieur Barthoulot rappelle qu'un sommaire devrait rester neutre et inviter le lecteur à se faire sa propre opinion.

Pour conclure, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Madame Bondier, Directrice Générale des Services, pour l'important travail mené dans le cadre du contrôle. Il insiste sur le fait que l'État n'a pas suffisamment soutenu la commune comme cela avait été convenu, tant pour le projet de l'école que pour celui du rachat de matériel suite à l'incendie des ateliers, ce qui conjugué aux différentes crises connues depuis 2020, a engendré une baisse évidente de la capacité d'autofinancement. Cela dit, le Maire précise qu'il connaît cette situation, puisqu'il l'a vécue en 2014 lors de son 1^{er} mandat. L'endettement à l'époque était important et sa gestion en bon père de famille, avait permis de réaliser de nombreux projets dont celui de la construction de la nouvelle école pour 11 millions d'€.

Il termine en affirmant que ce rapport doit être perçu de manière objective. Les observations formulées par la CRC sont des outils de travail et d'amélioration de la gestion communale. Certaines remarques ont d'ailleurs déjà été prises en compte.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune sur la période 2020 à 2024.

04

CONGRES DES MAIRES ET SALON DES COLLECTIVITES LOCALES 2025 – MANDAT SPECIAL

Délibération n° 2025.09.03

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que, comme chaque année, une délégation d'élus de la commune se rendra au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et au Salon des Collectivités Locales qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Dans le cadre de ce déplacement, la commune prend généralement en charge les frais inhérents à ce déplacement en réglant la facture présentée par l'Association des Maires du Doubs.

Depuis 2022, il est demandé que l'inscription de cette délégation et la prise en charge des frais par la commune soient précédées d'un mandat spécial délivré par le Conseil municipal.

A cet égard, il est rappelé au Conseil municipal sa délibération 2022.10.02 du 24 octobre 2022 par laquelle il a décidé que 5 élus dont un représentant de la minorité municipale pourront participer à ce déplacement.

En l'absence de réponse de la minorité municipale, Monsieur le Maire sollicite donc l'octroi de ce mandat spécial afin de participer au 107ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et au Salon des Collectivités Locales pour les membres du conseil municipal suivants :

- Monsieur Régis Ligier, Maire
- Madame Véronique Salvi, adjointe
- Monsieur Jean-Michel Feuvrier, adjoint
- Madame Véronique Tatu, adjointe
- Monsieur Alain Bertin, délégué

VU les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022.10.02 du 24 octobre 2022,

Le Conseil Municipal par 22 POUR et 4 ABSTENTIONS :

ACCORDE un mandat spécial aux élus précités afin qu'ils puissent se rendre au 107^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France et au Salon des Collectivités Locales,

ACCEPTE que les frais inhérents à ce déplacement soient pris en charge par la Commune.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

05

RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

Délibération n° 2025.09.04

Monsieur Constant Cuche, adjoint, rappelle au Conseil municipal l'existence de la délibération 87/74 en date du 9 juin 1987 octroyant une prime annuelle d'un montant de 243,92€, versée en deux fois (1ère moitié en juin puis seconde en décembre), à l'ensemble des agents de la collectivité.

A l'époque, cette délibération avait entériné le maintien de cet avantage financier qui était versé auparavant par l'amicale du personnel communal via une subvention de la ville. Il s'agissait de pérenniser un avantage collectivement acquis.

Toutefois, la Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, dans son rapport d'observations définitives en date du 7 août 2025 relatif à la gestion de la commune (exercices 2020 et suivants), a relevé que le versement de cette prime était, malgré tout, irrégulier.

En effet, la délibération de 1987 s'appuyait sur l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cet article énonçait que les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place par les collectivités locales avant l'entrée en vigueur de la présente loi étaient maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, dès lors que ces avantages étaient pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

Or, la chambre indique qu'en l'absence d'un document de l'amicale du personnel, antérieur à la loi du 26 janvier 1984, attestant de l'existence de cette prime annuelle et de ses conditions d'octroi, la délibération ne disposait donc pas de base légale.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les agents de la collectivité de cette irrégularité, il est proposé d'intégrer les crédits alloués à la prime annuelle au régime indemnitaire (RIFSEEP) afin de maintenir cet avantage.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté du 7 août 2025 concernant la commune de Maîche,

CONSIDERANT que la Chambre régionale des comptes a constaté le caractère irrégulier de la prime de fin d'année mise en place par la commune en 1984,

Afin de se conformer au droit en vigueur et de sécuriser la situation juridique et financière de la collectivité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ABROGE la délibération de 1987 instaurant une prime de fin d'année,

ALLOUE au RISFEEP les crédits alloués à la prime de fin d'année au bénéfice des agents communaux.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

06

RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP GARDE CHAMPETRE

Délibération n° 2025.09.05

Monsieur Constant Cuche, adjoint, informe le Conseil Municipal que, suite au départ du brigadier-chef principal, actuellement en poste dans notre commune, il convient d'assurer la continuité du service public en matière de police rurale et de surveillance du territoire communal.

VU le décret N°2024-614, publié dans le Journal Officiel du 28 juin 2024 qui prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale,
- Chefs de service de police municipale,
- Agents de polices municipale,
- Gardes champêtres.

VU les montants maximums déterminés par le décret :

Cadres d'emplois	Part fixe (en % du traitement)	Part variable annuelle
Directeur de PM	33%	9 500 €
Chef de service de PM	32%	7 000 €
Agent de PM	30%	5 000 €
Garde champêtre	30%	5 000 €

VU l'obligation de la mise en place du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU le recrutement en cours d'un garde champêtre chef, prévu au 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal par 22 POUR et 4 ABSTENTIONS :

APPLIQUE un taux de 30 % pour la part fixe du régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour le garde champêtre chef,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

07

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE POSTE

Délibération n° 2025.09.06

Monsieur Constant Cuche, adjoint, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En lien avec le projet éducatif territorial (PEDT) le calcul pour la prochaine annualisation a permis des ajustements. Il est nécessaire de modifier un poste d'adjoint d'animation.

VU les ajustements liés au service périscolaire

Le Conseil Municipal par 22 POUR et 4 ABSTENTIONS :

MODIFIE tels qu'il suit le poste suivant :

Service périscolaire :

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Adjoint d'animation territorial	32.11	MODIFICATION
Adjoint d'animation territorial	29.97	MODIFICATION

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

COMMISSION FINANCES

08

FINANCES – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE MAICHE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LIEU D'ACCUEIL ET DE VIE AVEC VESTIAIRES ET SANITAIRES ATTENANTS AUX COURS COUVERTS DE TENNIS SITUES SUR LE COMPLEXE SPORTIF DU JAY

Délibération n° 2025.09.07

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, adjoint, rappelle au Conseil Municipal, sa délibération n°2024.06.08 en date du 03 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à l'association « Tennis Club de Maîche », représentée par sa présidente, Madame Virginie Patois.

En effet, le TCM a sollicité la ville de Maîche pour la réalisation de travaux d'agrandissement du bâtiment existant contenant les courts couverts, afin d'y créer des vestiaires, des sanitaires ainsi qu'un lieu d'accueil et de vie.

A l'époque, le coût de ce projet a été estimé à 220 000€ et pris en charge financièrement dans sa totalité par l'association notamment des subventions à hauteur de 12 000€, du mécénat privé pour environ 200 000€ et un reste à charge pour le TCM.

Les marchés ont été attribués par le TCM, le 10 décembre 2024, aux entreprises suivantes :

- LOT 1 – Terrassement : entreprise MOUGIN BTP Sarl à Charquemont,
- LOT 2 – Charpente bardage : menuiserie Christian BOUQUET à Maîche,
- LOT 3 – Chauffage ventilation : BARBALAT SAS à Maîche,
- LOT 4 – Electricité : SEEB ELEC à Montbéliard.

Lors des échanges avec le TCM sur le projet d'agrandissement du bâtiment, il a été convenu qu'à l'issue des travaux, l'extension du bâtiment serait intégrée au sein du patrimoine public de la Ville de Maîche et mis à disposition du TCM via un bail emphytéotique.

Les travaux intervenants sur l'infrastructure d'un bâtiment public classé en tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP), impose au TCM de répondre à toutes les obligations

et normes en vigueur. Cet état de fait entraîne des coûts supplémentaires pour le TCM tels que la viabilisation de l'accès PMR et piéton.

Aussi, il est également nécessaire de créer une plateforme en vue de recevoir le futur bâtiment sur le terrain appartenant à la commune.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à l'association afin de prendre à la charge de la Ville de Maiche ces travaux et ainsi de ne plus déléguer cette partie de travaux à l'association TCM.

L'entreprise MOUGIN BTP Sarl a proposé un devis afin de réaliser ces travaux pour un montant de 25 000€ HT.

VU le code Général des Collectivités Locales,

VU les articles L.2422-5 du code de la Commande Publique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret 2024-1217 du 28/12/2024 permettant aux acheteurs publics de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable dès lors que la valeur estimée des travaux est inférieure à 100 000€ HT,

VU l'offre faite par la SARL MOUGIN BTP,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la signature de l'avenant 1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant de retirer cette partie de travaux à la charge du TCM et de les confier à la Ville de Maïche,

AUTORISE la signature du bon de commande de la SARL MOUGIN BTP pour un montant de 25 000€ HT et le paiement sur le budget communal sur le programme d'investissement 242. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont déjà inscrits au budget communal.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

09

FINANCES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération n° 2025.09.08

La décision modificative n°3 a pour but de prendre en compte en fonctionnement :

- Ajout de crédits au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 1 500€. Ces crédits avaient été inscrits par erreur au compte 6688 « Autres charges financières ».

La DM n°3 prend également en compte des ajustements sur les dépenses et recettes d'investissement suivants :

Par mail du 6 mai 2025, la Préfecture nous demande, après analyse des documents envoyés concernant le FCTVA sur les dépenses de l'année 2024, d'imputer les dépenses liées aux études pour les travaux du clocher de l'église et les études de faisabilité pour les nouveaux ateliers au compte 2031.

Celles-ci ont été imputées au compte 21318, or, l'usage est d'écrire ces dépenses dans un premier temps au compte 2031 pour ensuite les basculer au compte 21318. Cette correction permettra le versement de la part de FCTVA non perçue pour ces dépenses.

De ce fait il convient de prendre une décision modificative en ce sens :

- **Dépenses d'investissement :**

10 000€ au chapitre 020 compte 2031 programme 234

10 000€ au chapitre 041 compte 21318 programme 234

- **Recettes d'investissement :**

10 000€ au chapitre 21 compte 21318 programme 234

10 000€ au chapitre 041 compte 2031 programme 234

Conseil municipal du 10/09/2025
DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BP 2025 DU BUDGET COMMUNAL

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES
- 1 500,00 €	F	6688	66		Reprise de crédit sur compte Autres charges financières						
1 500,00 €	F	673	67		Ajout de crédit sur compte Titres annulés sur exercices antérieurs						
0,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				0,00 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
10 000,00 €	I	2031	234	MEG/ TGA	Suite changement imputation au 21318 en 2024 il convient de basculer les études au bon compte	10 000,00 €	I	21318	234	MEG/ TGA	Suite changement imputation du 21318 au 2031 (chapitre 21)
10 000,00 €	I	21318	234	MEG/ TGA	Augmentation des crédits au chapitre 041 pour émission mandat d'ordre budgétaire (afin de basculer les travaux au 21)	10 000,00 €	I	2031	234	MEG/ TGA	Augmentation des crédits au chapitre 041 pour émission titres d'ordre budgétaire
20 000,00 €		Total des dépenses d'investissement				20 000,00 €		Total des recettes d'investissement			
20 000,00 €		TOTAL DEPENSES				20 000,00 €		TOTAL RECETTES			
Equilibre de la décision modificative						0.00 €					

Equilibre de la décision modificative

0,00 €

Le Conseil Municipal par 22 POUR et 4 OPPOSITIONS :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°3 au budget général 2025.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

10

FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT CROIX DE SAINT MARC – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° 2025.09.09

Le marché de viabilisation du lotissement Croix Saint Marc a été notifié à l'entreprise DROMARD le 2 septembre dernier pour un montant de 187 656.25€ HT.

Afin de pouvoir engager ce marché, des crédits supplémentaires doivent être ajoutés au compte 605 sur le budget Lotissement Croix Saint Marc.

De ce fait, et avec l'accord de notre CDL du SGC de Morteau, il convient de prendre une décision modificative en ce sens :

En dépenses de fonctionnement :

- 10 300 € : Ajout au compte 605 chapitre 11

En recettes de fonctionnement :

- 10 300 € : Variation de stocks au compte 71355 chapitre 042

En dépenses d'investissement :

- 10 300 € : Ajout au compte 3555 chapitre 040

En recettes d'investissement :

- 10 300 € : Ajout au compte 1641 chapitre 16

Conseil municipal du 10/09/2025 DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT CROIX SAINT MARC

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES
10 300,00 €	F	605	11	LCSM	Ajout de crédits au chapitre 11	10 300,00 €	F	71355	042	LCSM	Variation de stocks chapitre 042
10 300,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				10 300,00 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
10 300,00 €	I	3555		LCSM	Ajout de crédits au chapitre 040	10 300,00 €	I	1641		LCSM	Ajout de crédits chapitre 16
10 300,00 €		Total des dépenses d'investissement				10 300,00 €		Total des recettes d'investissement			
20 600,00 €		TOTAL DEPENSES				20 600,00 €		TOTAL RECETTES			

Equilibre de la décision modificative

0,00 €

Le Conseil Municipal par 22 POUR et 4 OPPOSITIONS :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°1 au budget Lotissement de la Croix Saint Marc 2025.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

11

FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX

Délibération n° 2025.09.10

Monsieur le Maire fait connaître aux membres du Conseil municipal l'existence de la délibération n°2021-99 de la Communauté de Communes du Pays de Maîche relative à la création d'un service d'assistance technique et administrative aux Communes afin de leur fournir un appui pour la mise en œuvre des projets d'investissement communaux.

Dans le cadre du départ du Directeur des services techniques de la ville le 30 juin dernier et des projets d'investissement en cours, Monsieur le Maire propose de recourir à ce service afin de bénéficier d'un appui technique et d'un accompagnement administratif notamment concernant le marché et les travaux de reconstruction du Centre technique municipal.

Afin de recourir à ce service, la CCPM établit une convention de mise à disposition des services communautaire qui assurent leur mission sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du Maire.

La période de mise à disposition de l'agent est évaluée sous la forme d'un forfait global estimé en demi-journée. Le coût des agents mis à disposition est basé sur les charges de personnel, les frais de fonctionnement et de structure à hauteur 175€ (4 heures de travail) par agent.

La facturation interviendra à l'issue de la période de mis à disposition et la convention cessera de produire effet à complète réalisation des missions pour lesquelles la mise à disposition est intervenue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

VU la délibération n°2021-99 du 9 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Maîche approuve la création d'assistance technique et administrative aux Communes pour la mise en œuvre des projets d'investissement communaux et arrête le coût du service à 175 euros la demi-journée de 4 heures,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un service commun un service d'assistance technique et administrative aux Communes pour la mise en œuvre des projets d'investissement communaux,

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'être accompagnée sur des projets d'investissement important et notamment sur le marché de reconstruction du Centre technique Municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services communautaires pour l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre de projets d'investissement communaux.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

12

BAIL RURAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE TERRE AGRICOLE A MONSIEUR CHARDON

Délibération n° 2025.09.11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2024.11.18 en date du 25 novembre 2024, le Conseil Municipal avait validé l'acquisition d'une parcelle rurale cadastrée ZE 5.

L'acte notarié correspondant a été signé le 26 juin 2025.

Il rappelle qu'il avait été convenu, dans le cadre de cette acquisition, que la Commune reprenne le preneur en place, Monsieur Pascal Chardon.

En conséquence, il convient désormais de procéder à la signature d'un bail rural avec ce dernier, portant sur la parcelle précitée, située « Au Pré Au Jeu », d'une superficie de 2 hectares, 45 ares et 60 centiares.

Concernant le tarif appliqué au fermage, le tarif de la location est proposé à hauteur de 150€/ha. A ce tarif sera appliqué un taux de variation départemental des fermages défini par arrêté préfectoral.

Il est ici précisé que Monsieur Jean-Michel Feuvrier ne prend pas part au vote en raison d'un conflit d'intérêt.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la conclusion d'un bail rural entre la Commune et Monsieur Chardon, portant sur la parcelle cadastrée ZE 5,

ACTE le tarif de location proposé à hauteur de 150€/ha,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail rural à titre précaire d'une durée de 9 ans renouvelable tacitement.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

13

BAIL RURAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE TERRES AGRICOLES AU GAEC MAUVAIS P.C.G

Délibération n° 2025.09.12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles à usage agricole.

Parmi celles-ci figurent les parcelles cadastrées AD 225 et AD 226, d'une superficie respective de 73 ares 83 centiares et 3 ares 34 centiares, situées rue de l'École.

Dans le but de valoriser ces terrains, il est proposé au Conseil Municipal de les mettre en location dans le cadre d'un bail rural à titre précaire, d'une durée de 9 ans, reconductible tacitement, au profit Du GAEC MAUVAIS P.C.G.

Il est précisé que, dans le cadre de l'aide bénévole apportée par Monsieur Mauvais à la Commune, notamment pour l'entretien et la tonte de certains espaces communaux, ce dernier bénéficiera de la mise à disposition gratuite des parcelles concernées.

Il est précisé qu'une clause environnementale sera intégrée au bail, en raison de la proximité immédiate des parcelles avec l'école communale et le service public de la piscine, afin de garantir la préservation de la santé publique et la protection du cadre de vie.

Dans ce contexte, et en vertu de l'article R.411-11-9-1 du Code rural et de la pêche maritime, les parties conviennent que les pratiques suivantes seront strictement interdites sur les parcelles concernées :

- L'épandage et l'apport en fertilisants (alinéa 6) ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires, y compris l'introduction de variétés d'herbage non naturelles à la parcelle (alinéa 7).

Il est ici précisé que Monsieur Jean-Michel Feuvrier ne prend pas part au vote en raison d'un conflit d'intérêt.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la conclusion d'un bail rural entre la Commune et le GAEC MAUVAIS P.C.G, portant sur les parcelles cadastrées AD 225 et 226, et comprenant des clauses environnementales,

ACTE le tarif de location sera consentie à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail rural à titre précaire d'une durée de 9 ans renouvelable tacitement.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

14

LOTISSEMENT CROIX DE SAINT MARC – REVISION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES

Délibération n° 2025.09.13

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, adjoint, rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2020.107 par laquelle il a acté la création du nouveau lotissement de la Croix de Saint Marc ainsi que les modalités de cession des parcelles.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal "La Croix de Saint Marc", la commune avait fixé un prix de vente initial des parcelles à 80 € HT le m².

Cependant, en raison de l'augmentation significative des coûts liés aux travaux d'aménagement (voirie, réseaux divers, matériaux, prestations techniques), il est nécessaire de procéder à une réévaluation du prix de vente des terrains, afin de tenir compte de ces nouvelles charges supportées par la collectivité.

Il est donc proposé de fixer le nouveau prix de vente des terrains à 110 € HT le m², à compter de la présente délibération, pour toutes les ventes à venir.

Le Conseil Municipal par 22 POUR et 4 OPPOSITIONS :

APPROUVE la révision du prix de vente au m² des terrains du lotissement La Croix de Saint - Marc,

FIXE le nouveau prix de vente à 110 € HT le m²,

DIT que ce prix sera applicable à compter de ce jour pour tout nouvel acte de vente signé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

15

LOTISSEMENT CROIX DE SAINT MARC – CREATION DE LA RUE KURT GRÖSCHL

Délibération n° 2025.09.14

La création du lotissement de la Croix de Saint-Marc rend nécessaire de nommer sa rue de desserte afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, ainsi que d'identifier clairement les adresses des habitations.

Celle-ci débutera depuis l'embranchement avec la rue Saint Michel.

Ayant obtenu l'accord de la famille, la commission infrastructure, réunie le 28 août 2025, a décidé de lui octroyer le nom de « rue Kurt Gröschl » en mémoire du Maire de Kressbronn, qui a été à l'origine du jumelage entre nos deux villes.

VU l'avis de la famille de M. Kurt Gröschl,

VU l'avis favorable de la commission infrastructure,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le nom de rue « Kurt Gröschl »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

16

LOTISSEMENT DU JAY OUEST – CREATION DE LA RUE JEAN VINCENOT

Délibération n° 2025.09.15

Monsieur Jean- Michel Feuvrier, adjoint, informe le Conseil municipal du début de la commercialisation du lotissement privé du Jay Ouest.

Constitué de 35 parcelles, celui-ci est traversé par une seule voie de circulation en boucle, placée principalement en sens unique depuis la rue de Kressbronn. Il convient aujourd’hui de la nommer.

Cet exposé entendu,

VU l’accord de la famille,

VU l’avis favorable de la commission infrastructure,

Le Conseil Municipal à l’unanimité :

VALIDE le nom de rue Jean Vincenot,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

17

IDEHA - ABANDON DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF

Délibération n° 2025.09.16

Le Conseil municipal, par les délibérations n° 2023.11.08 du 06 novembre 2023 et n°2024.07.12 du 02 juillet 2024 a confirmé la vente de la parcelle cadastrée AC 39 d'une superficie de 710 m² à IDEHA.

Par courrier du 07 février dernier, IDEHA nous a confirmé l'abandon de son projet d'habitat inclusif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ANNULE ses délibérations n° 2023.11.08 du 06 novembre 2023 et 2024.07.12 du 02 juillet 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer cette parcelle disponible à de potentiels acquéreurs.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

18

ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES A06 – PARCELLE ZM 20

Délibération n° 2025.09.17

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, adjoint, expose au Conseil municipal la demande d'Enedis de signer une convention de servitudes qui concerne la parcelle communale cadastrée ZM 20 située au Jay Ouest, à proximité du nouveau lotissement « Le Domaine du Jay ».

Les travaux consistent à remplacer un support de ligne électrique haute tension de 20 000 Volts pour enfouissement partielle de celle-ci.

Selon les dispositions de la convention (ANNEXE 3), le propriétaire reconnaît à ENEDIS notamment le droit suivant :

- Établir à demeure un support et 2 ancrages pour conducteur aériens électrique dont les dimensions approximatives au sol, fondations comprises sont de 1.20 m x 1.20 m,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ENEDIS.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

19

ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES CS06 – PARCELLES ZM 12 ET 20

Délibération n° 2025.09.18

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, adjoint, expose au Conseil municipal la demande d'Enedis de signer convention de servitudes qui concerne les parcelles communales cadastrées ZM 12 et 20 située au Jay Ouest, à proximité du nouveau lotissement « Le Domaine du Jay ». Les travaux consistent à enfouir la ligne électrique haute tension de 20 000 Volts.

Selon les dispositions de la convention (ANNEXE 4), le propriétaire reconnaît à ENEDIS notamment les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 87 m ainsi que ses accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ENEDIS.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

COMMISSION JEUNESSE VIE SCOLAIRE FAMILIALE ET SOCIALE

20

CARTE AVANTAGE JEUNES – CONVENTION AVANTAGE BIBLIOTHÈQUE

Délibération n° 2025.09.19

La Commune de Maîche est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Carte Avantage Jeunes » avec la Bibliothèque Louis Pergaud de Maîche.

Par convention passée depuis 1999 avec le Conseil Régional, la Commune est engagée dans le dispositif du chéquier Avantages Culturels, dans son volet Coupon Avantage Bibliothèque.

Dans ce cadre, les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de la gratuité de l'accès à la bibliothèque, et la Commune est compensée pour le manque à gagner à hauteur de 5 € par coupon enregistré dans le cadre de cette opération.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2025/2026.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

21

CERCLE SCOLAIRE LA FRANCHE-MONTAGNE – FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Délibération n° 2025.09.20

Madame Véronique Salvi, adjointe, rappelle au Conseil municipal que parmi ses compétences essentielles et conformément aux articles L.212-1 du Code de l'Éducation et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire après avis du représentant de l'État.

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant les enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Maîche compte deux écoles : l'école maternelle Les Sapins Bleus et l'école élémentaire Louis Pasteur toutes deux situées dans les locaux du Cercle Scolaire La Franche-Montagne sis 4 rue de l'École.

Suite au départ en retraite de la Directrice de l'école maternelle Les Sapins Bleus, au regroupement des deux écoles en un seul lieu depuis la construction d'un nouveau groupe scolaire mis en service le 1^{er} septembre 2023 et dans un souci d'efficience et de cohérence pédagogique, il est proposé de fusionner les deux écoles qui deviendrait une école primaire.

Cette fusion impliquerait un seul poste de direction et un conseil d'école unique, ce qui permettrait :

- Une meilleure visibilité pour les parents,
- Un renforcement de la mutualisation des moyens alloués par la Ville,
- Une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils d'école et des conseils de professeurs,
- Une continuité éducative dans le parcours scolaire des enfants,
- Une plus grande efficacité dans la communication et le travail partenarial.

Cette décision aura donc pour conséquence de supprimer un poste de direction et une école, ce qui implique une concertation étroite avec les représentants de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et de l'Inspection de l'Éducation Nationale de la Circonscription. (IEN)

D'un point de vue technique et administratif, l'école maternelle Les Sapins Bleus dont l'identifiant est UAI 0251339 V serait fermée et le support de l'école élémentaire Louis Pasteur dont l'identifiant est UAI 0250633 C serait conservé pour la nouvelle école. L'appellation de la

nouvelle école serait « École Primaire du Cercle Scolaire La Franche-Montagne » avec un seul poste de direction. De surcroît, cette fusion permettrait au directeur de bénéficier d'une décharge totale de service ce qui rendrait plus aisé l'exercice de ses missions en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relations avec les parents et les partenaires.

La Commune souhaiterait que cette fusion soit effective pour la rentrée 2026-2027.

L'avis favorable de Monsieur le Préfet et du Conseil Municipal sont requis pour débiter la mise en œuvre de ce projet en collaboration avec les services de l'Éducation Nationale qui se sont déjà prononcés positivement pour cette fusion auprès des services préfectoraux. Les deux conseils d'école seront également informés et consultés lors des prochaines réunions respectives.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

VU le Code de l'Éducation L212-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.98 du 6 septembre 2021

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Doubs en date du 3 septembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 25 août 2025 et de la Commission Jeunesse, Vie Scolaire, Familiale et Sociale qui s'est réunie le 26 août 2025

CONSIDÉRANT le contexte qui a engendré cette réflexion ainsi que l'efficience et la cohérence pédagogique que permettrait cette fusion,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la fusion de l'école maternelle Les Sapins Bleus et de l'école élémentaire Louis Pasteur en une entité unique dite école primaire et applicable à la rentrée 2026-2027,

APPROUVE que ladite école sera désormais dénommée « École Primaire du Cercle Scolaire La Franche-Montagne »,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de Monsieur le Directeur d'Académie des Services de l'Éducation Nationale et de Madame l'Inspectrice d'Académie de la circonscription et a entamé la concertation avec les services compétents pour mener à bien ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à ce dossier,

INSCIT les éventuelles dépenses en résultant au budget de la commune si nécessaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

COMMISSION

ENVIRONNEMENT & VIE

ASSOCIATIVE

22

CRAZY PINK RUN – DROITS D'INSCRIPTION

Délibération n° 2025.09.21

Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » organisée par la Ligue contre le cancer pour inciter les femmes de 50 à 74 ans à participer au dépistage du cancer du sein, la Ville de Maîche organise le 15 octobre 2025, sa « Crazy Pink Run ». Les frais d'inscription perçus par la ville seront reversés à des associations relatives au cancer du sein.

En plus des inscriptions, seront vendues des goodies au prix de 10€ l'unité pour ce qui est des parapluies, 5€ pour ce qui est des t-shirts et des sacs de shopping, 3€ pour ce qui est des tours de cou, 2€ pour ce qui est des nœuds rose et de 1€ pour ce qui est des ponchos. Une partie des bénéfices sera reversée aux associations au même titre que les frais d'inscriptions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONFIRME l'organisation chaque année de cette manifestation,

FIXE les frais d'inscriptions à 5€ qui donnent droit à un goodies offert,

FIXE à 10 € le prix de vente des goodies pour les parapluies,

FIXE à 5€ le prix de vente des goodies pour les t-shirts,

FIXE à 5€ le prix de vente des goodies pour les sacs shopping,

FIXE à 3€ le prix de vente des goodies pour les tours de cou,

FIXE à 2€ le prix de vente des goodies pour les nœuds rose / cocarde,

FIXE à 1€ le prix de vente des goodies pour les ponchos,

PREND ACTE qu'une partie des bénéfices sera reversée aux associations au même titre que les frais d'inscriptions perçus,

AUTORISE si nécessaire la modification de la régie pour permettre l'ouverture de permanences dans un guichet unique sur l'esplanade de la mairie,

CONFIRME que ces tarifs et ces modalités de mises en œuvre seront applicables à partir de l'édition 2025, quel que soit le circuit de la manifestation,

PREND ACTE que toute modification tarifaire devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

23

SUBVENTION – ASSOCIATION DES PORTUGAIS

Délibération n° 2025.09.22

Madame Dany Krasauskas, déléguée, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025.03.06 en date du 10 mars 2025, portant sur l'attribution des subventions aux associations maîchoises.

Il informe qu'à la suite de cette délibération, un oubli a été constaté concernant la subvention destinée à l'Association des Portugais, d'un montant de 200 €. Or, cette subvention s'avère essentielle au bon déroulement des activités de ladite association.

Afin de remédier à cet oubli, une décision modificative a été prise lors du Conseil Municipal du 19 mai 2025, par la délibération n°2025.05.04. Il convient donc, par la présente, de valider l'attribution de cette subvention à l'Association des Portugais.

Cette délibération aura pour effet une modification sur le montant total dont le récapitulatif se présente comme tel :

RECAPITULATIF 2025		
	2024	BUDGET 2025
Associations à vocation culturelle	25 128 €	22 675,00 €
Associations à vocation sportive	44 219 €	42 950,00 €
Associations scolaires	3 020 €	4 487,50 €
Associations diverses	8 300 €	8 300,00 €
TOTAL	80 667 €	78 412,50 €

VU la délibération n°2025.03.06 en date du 10 mars 2025,

VU la délibération n°2025.05.04 en date du 19 mai 2025,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE l'octroi de la subvention à hauteur de 200 € à l'association des Portugais.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 12 septembre 2025
Accusé de réception extrait en préfecture : le 15 septembre 2025

AFFAIRES DIVERSES

24

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine séance est la suivante :
- 6 octobre

25

ÉVÉNEMENTS

- Du 1er au 30 juin :
Exposition du livre élu
- Du 12 au 13 septembre :
Concours National du Cheval Comtois
- Dimanche 21 septembre :
Course de caisses à savons
- Vendredi 26 septembre :
Spectacle « Le vent dans les Saules »
- Du 27 au 28 septembre :
Fête patronale et fête foraine
- Samedi 27 septembre :
Atelier découverte du Qi Gong
- Dimanche 05 octobre :
Fête des légumes

- Du 08 au 15 octobre :
Ateliers « 1.2.3 Machez »
- Mardi 14 octobre :
Conférence en soutien à la parentalité
- Vendredi 7 novembre :
Soirée jeux



Conseil municipal - Séance du 10 septembre 2025

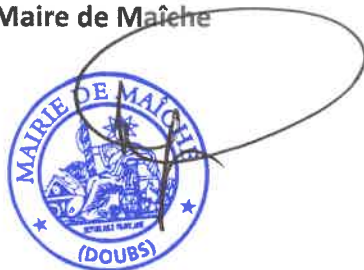
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 12 septembre 2025

2025.09.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025
2025.09.02	Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune pour la période 2020-2024
2025.09.03	Congrès des Maires et Salon des Collectivités Locales 2025 – Mandat spécial
2025.09.05	Ressources Humaines – Suppression de la prime de fin d'année
2025.09.05	Ressources Humaines – RIFSEEP Garde Champêtre
2025.09.06	Ressources Humaines – Modification de poste
2025.09.07	Finances – Avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à l'association Tennis Club de Maîche pour la construction d'un lieu d'accueil et de vie avec vestiaires et sanitaires attenants aux cours couverts de tennis situés sur le complexe sportif du Jay
2025.09.08	Finances – Budget Général – Décision modificative n°3
2025.09.09	Finances – Budget Lotissement Croix de Saint-Marc – Décision modificative n°1
2025.09.10	Finances – Convention de mise à disposition des services communautaires pour l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre des projets d'investissement communaux
2025.09.11	Bail rural – Convention de mise à disposition à titre précaire de terre agricole à Monsieur Chardon
2025.09.12	Bail rural – Convention de mise à disposition à titre précaire de terres agricoles à Monsieur Mauvais
2025.09.13	Lotissement Croix de Saint-Marc - Révision du prix de vente des parcelles
2025.09.14	Lotissement Croix de Saint-Marc - Création de la rue Kurt Groschl

2025.09.15	Lotissement du Jay Ouest – Création de la rue Jean Vincenot
2025.09.16	IDEHA – Abandon de projet d’habitat inclusif
2025.09.17	ENEDIS – Convention de servitudes A06 – Parcelles ZM 20
2025.09.18	ENEDIS – Convention de servitudes CS06 – Parcelles ZM 12 et 20
2025.09.19	Carte Avantages Jeunes – Convention avantage bibliothèque
2025.09.20	Cercle Scolaire La Franche Montagne – Fusion des écoles maternelle et élémentaire
2025.09.21	Crazy Pink Run – Droits d’inscriptions
2025.09.22	Subvention – Association des Portugais

Régis LIGIER,
Maire de Maîche



Constant CUCHE,
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Constant CUCHE.